

SAS 2GM

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 euros

Siège social : *Centre Commercial Les Liebauds – RN7 – 83340 LE LUC*

RCS DRAGUIGNAN N° 933 055 477

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

EN DATE DU 01/10/2024

Le 1^{ER} octobre deux mille vingt-quatre les associés de la Société se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la société
- Modification corrélative des statuts de la société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

Mr PASQUALINI Matthieu

Demeurant : 10 Rue Rouget de L'Isle – 83340 LE LUC

Propriétaire de 75 parts

Mr GOMES Greg

Demeurant : 640 Chemin des Vignaux – 83310 COGOLIN

Propriétaire de 75 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 150 parts

Les « **Associés** »,

Propriétaires de l'intégralité des 150 parts sociales composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par Mr PASQUALINI Matthieu président de la SAS 2GM, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des Associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à la dénomination sociale des statuts comme suit :

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

Agence immobilière, négociation, achat, vente, location de tout bien ou droit immobilier, ainsi que l'acquisition, la vente ou la location-gestion d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

PASQUALINI Matthieu

Président



GOMES Greg

Associé

